



Conseil municipal du 7 JUIN 2022 – 18h00

Salle des mariages – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Maire accueille les membres du Conseil, leur présente ses excuses sur le déplacement du conseil municipal avancé ce mardi 7 en lieu et place du mercredi 8, et adresse ses condoléances à Christophe LLANES, agent présent, qui a perdu son frère dans des conditions dramatiques.

Sabine RAYNAL est élue secrétaire de séance à l'**unanimité**.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 est approuvé à l'**unanimité**.

Le Maire propose alors de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Fixation des Tarifs livres pour désherbage
- Fixation d'un Tarif de location de la salle Olivères

Cette Modification de l'ordre du jour est approuvée à l'**unanimité**.

Il ferme la séance et la rouvre avec le nouvel ordre du jour.

SERVICE ADMINISTRATIF

1. Adhésion à l'association Bois Energie

Dans la perspective de la construction d'un réseau de chaleur sur la ville de Thuir permettant de couvrir les besoins en chauffage et climatisation des sites municipaux (écoles, Maison du Citoyen, Cellier, salle Jeantet Violet, Médiathèque, Théâtre, piscine, Palauda, hôtel de ville...), communautaires (Immeuble Christian Bourquin, caves Byrrh), collège, CHS, EHPAD, Usine Pernod, OPHLM66, une étude de faisabilité doit être engagée.

L'association Bois Energie pouvant assurer une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, il est proposé que la commune adhère à ladite association et prenne en charge la cotisation annuelle d'un montant de 75€.

Le Maire précise le besoin particulier de l'usine Pernod en matière de vapeur, ce qui suppose une proximité des installations. Ce grand projet pourrait être mis en place rapidement selon les premières réflexions engagées.

Thierry Voisin informe de la visite d'un site à Narbonne qui pourrait s'apparenter au projet porté par la municipalité de Thuir. Il évoque la grosse machinerie et l'automatisation du dispositif, précisant que ce qu'il a pu constater était très encourageant et positif.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à **l'unanimité** l'adhésion de la commune à l'association Bois-Energie et désignent M. Thierry VOISIN comme représentant de la commune au sein de l'association. En cas d'indisponibilité, il sera suppléé par Mme Séverine ADROGUER-CASASAYAS.

Délibération n° 44-2022

2. Convention de mise à disposition du matériel communal aux associations et particuliers de la commune

Le Maire rappelle que la commune est sollicitée en permanence par les associations et les particuliers pour le prêt des tables et des chaises (essentiellement). Se pose le problème de la livraison par du personnel, qui a une charge de travail déjà importante.

Il propose donc de mettre à disposition un camion avec ou sans chauffeur, pour assurer ces livraisons.

Le projet de convention transmis aux membres est approuvé à **l'unanimité** et le maire est autorisé à la signer.

Délibération n° 45-2022

3. Convention de mise à disposition de matériel SPL Villa Palauda

Le Maire rappelle les divers échanges avec Jacqueline VIOLET et la proposition faite à la commune d'échanger une partie du patrimoine, qui n'a pas été acceptée.

Il rappelle également que la Fondation Palauda avait informé de l'impossibilité de verser des fonds auprès d'une collectivité, d'où la nécessité de créer une structure de gestion, la SPL Villa Palauda.

Cette société publique locale a repris les 4 agents depuis le 1^{er} avril dernier et il est proposé de mutualiser le matériel Parc-Mairie.

Les membres du conseil municipal approuvent à **l'unanimité** la convention de mise à disposition de matériel réciproque mairie-SPL et autorisent le maire à la signer.

Délibération n° 46-2022

SERVICE FINANCES

4. Décision Modificative

Le Maire rappelle que la SPL a aujourd'hui 4 salariés dont elle doit assurer la prise en charge des salaires. Afin de verser une subvention de fonctionnement, il convient préalablement de procéder à une décision modificative, exposée par M. Jean-Marie LAVAIL, Adjoint aux finances.

FONCTIONNEMENT	Montant voté	Modification proposée	TOTAL APRES DM
Dépenses : Chap.65	821 614,00	+100 000,00	921 614,00
Recettes : Chap.70	650 200,00	+100 000,00	750 200,00
Montant total de la section de fonctionnement après DM = 8 548 627,00 €			

Le Conseil approuve à l'**unanimité** le virement de crédit, modifiant la structure budgétaire des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement, portées et équilibrées à 8 548 627€.

Délibération n° 47-2022

5. Subvention de fonctionnement à la SPL Villa Palauda

Jean-Marie LAVAIL rappelle que les frais de fonctionnement nécessaires à la gestion du site Palauda (divers abonnements, salaires, matériels, consommables...) sont désormais assumés par la SPL Villa Palauda qui n'a, à ce jour, d'autres produits que les fonds versés par la Fondation.

Dans l'incertitude des délais de versement, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 100 000 € à la SPL, permettant de couvrir les dépenses des mois à venir.

Le conseil approuve à l'**unanimité** le versement d'une subvention fonctionnement de 100 000€ à la SPL Villa Palauda.

Délibération n° 48-2022

6. Souscription d'un emprunt

Jean-Marie LAVAIL rappelle que le budget de fonctionnement prévoyait un montant d'emprunt de 552 111,21 €, constituant en réalité un emprunt d'équilibre sur le budget.

Compte tenu des taux bas en début d'année, du faible endettement de la commune et de la perspective d'une hausse des taux dans les mois à venir, il est proposé de souscrire un emprunt d'un montant de 1 million d'euros, dont l'effectivité repose sur les appels de fonds qui peuvent intervenir dans les 3 ans.

Le contrat de prêt est composé d'une tranche à taux fixe débloable en plusieurs fois.

Le conseil approuve à l'**unanimité** la souscription de l'emprunt de 1 000 000 € et autorise le maire à signer la convention de prêt avec le crédit agricole.

Délibération n° 49-2022

7. Organisation de la 2^{ème} édition du Festival Pel.licu Live

Le Maire rappelle la volonté d'accueillir la deuxième édition du festival Pel.licu-Live qui s'est tenu l'an dernier au parc Palauda et a connu un vif succès. Il précise que cette année il a fallu le déplacer en septembre, ce qui n'est pas une date satisfaisante mais propose de le maintenir

selon les mêmes conditions, soit la mise à disposition du Parc, de divers matériels et le versement d'une subvention de 60.000 €.

Les membres du conseil approuvent à l'**unanimité** l'accueil du Festival et les conditions figurant dans la convention que le Maire est autorisé à signer.

Délibération n° 50-2022

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Association Els Gegants de Tuïr, dans la perspective d'une réfection des costumes, il est proposé une subvention de 2 425 € correspondant au devis de ladite réfection ;
- L'école de Rugby de Thuir, il est proposé une subvention de 1 000 €.

Le conseil approuve à l'**unanimité** l'attribution de ces subventions exceptionnelles.

Délibération n° 51-2022

9. Approbation des tarifs du théâtre pour la saison 2022-2023

Dans la perspective de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre, le maire propose les tarifs suivants :

Tarifs TTC de billetterie pour la saison 2022-2023 (TVA à 2,10% ou 5,5% selon les spectacles)

Tarif 1 spectacle		Tarif groupe (+ 10 personnes)	
Adulte 24€	Enfant 22 €	Adulte 22 €	Enfant 20 €
Adulte 22€	Enfant 20 €	Adulte 20 €	Enfant 18 €
Adulte 20€	Enfant 18 €	Adulte 18 €	Enfant 16 €
Adulte 18€	Enfant 16 €	Adulte 16 €	Enfant 14 €
Adulte 15 €	Enfant 13 €	Adulte 13 €	Enfant 11 €
Adulte 12 €	Enfant 10 €	Adulte 10 €	Enfant 8 €
Adulte 8€	Enfant 6€	Adulte 6€	Enfant 4€
Adulte 6 €	Enfant 5 €	Adulte 5 €	Enfant 4 €

PASS 3 SPECTACLES	-1€/place	
		Adulte 23 €
	Adulte 21 €	Enfant 19 €
	Adulte 19 €	Enfant 17 €
	Adulte 17 €	Enfant 15 €
	Adulte 14 €	Enfant 12 €
	Adulte 11 €	Enfant 9 €
	Adulte 7€	Enfant 5€
	Adulte 5 €	Enfant 4 €
-2€/place sauf -1€/place sur le tarif le plus bas		

PASS 5 SPECTACLES	Adulte 22 €	Enfant 20 €
	Adulte 20 €	Enfant 18 €
	Adulte 18 €	Enfant 16 €
	Adulte 16 €	Enfant 14 €
	Adulte 13 €	Enfant 11 €
	Adulte 10 €	Enfant 8 €
	Adulte 6€	Enfant 4€
	Adulte 5 €	Enfant 4 €

Tarif séances scolaires 4€

Le maire rappelle la décision de la gratuité aux écoles de Thuir qui représentait 4 000 € pour les coopératives scolaires et que le spectacle de Noël est offert par la Mairie aux enfants des écoles de Thuir.

Tarifs TTC de bar pour la saison 2022/2023 (TVA 10% / 20 % sur les alcools)

Eau minérale / gazeuse	1€
Café / chocolat / thé	1,50€
Jus de fruit (pomme, orange, Ice Tea, Oasis...)	2€
Coca	2€
Bière	3 €
Vin, Suze, Byrrh traditionnel	3€
Byrrh grand quinquina	3,50€
Apéritif dînatoire	15€ / 20€

Tarifs encas (à définir : Mars, Pitch...) : 2€ / 3€

Le Conseil approuve ces tarifs à l'unanimité

Délibération n° 52-2022

9BIS. FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE LIVRES ET OUVRAGES

Dans la perspective d'une opération de désherbage à la Médiathèque afin d'optimiser la mise en valeur du fond, le Maire propose les tarifs de vente suivants :

Livres de poche et petits albums jeunesse :	0,50€
Romans, BD, albums jeunesse, documentaires petit format :	1,00 €
Beaux livres :	3,00 €
Livres neufs & romans récents (dons) :	5,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'opération et les tarifs ci-dessus.

Délibération n° 53-2022

9TER. TARIF DE LOCATION SALLE OLIVERES

Lors du vote des tarifs municipaux 2022, par délibération n°157-2021 du 1^{er} décembre 2021, le conseil municipal, au regard de l'exclusivité de l'utilisation de la salle Olivères par l'UST, n'avait pas proposé de tarif.

Au regard des nombreuses demandes de location de cette salle pour des évènementiels divers, compatibles avec l'usage de la salle par l'UST, il est proposé de fixer un montant de location, identique à celui qui était pratiqué par le passé, soit :

SALLE MICHEL OLIVERES Clubs ou associations de Thuir	GRATUIT
1 journée Été Hiver CAUTION	 250,00 € 350,00 € 300,00 €
2 journées Été Hiver CAUTION	 400,00 € 500,00 € 300,00 €
3 journées Été Hiver CAUTION	 500,00 € 600,00 € 300,00 €

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** les tarifs ci-dessus

Délibération n° 54-2022

RESSOURCES HUMAINES

10. Composition du Comité Social Territorial

Le Maire rappelle que sur Thuir, tant le comité technique que le CHSCT sont paritaires. Il indique que dans le cadre de la réforme, pour les prochaines élections qui auront lieu le 8 décembre 2022, un Comité Social Territorial viendra remplacer le Comité technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il indique que conformément au calendrier des opérations électorales au CST, les organisations syndicales ont été concertées le 30 Mai 2022 sur les modalités des élections à mettre en œuvre le 8 Décembre 2022 et sur la composition du CST. Ces dernières se sont majoritairement prononcées favorablement au maintien de la parité et ont approuvé la composition à 4 membres titulaires.

Le maire rappelle qu'en l'absence de liste syndicale, il sera procédé à un tirage au sort.

Le conseil municipal à **l'unanimité** des membres :

- Décide de créer un Comité Social Territorial local ;
- Valide le maintien de la parité ;
- Fixe le nombre de représentants pour chacun des collèges du personnel et des élus, à 4 titulaires et 4 suppléants
- Nomme : MM LAVAIL – VOISIN – OLIVE – BATARD, membres titulaires ; MM et Mmes PONTICACCIA – BOURRAT – ADROGUER – LEMORT, membres suppléants

Délibération n° 55-2022

11. Convention de mise à disposition d'un surveillant de baignade

Afin de compléter les effectifs de la saison estivale pour la surveillance de la piscine municipale, il est proposé de mobiliser un surveillant de baignade actuellement en contrat d'apprentissage au sein du club de hand-ball de Thuir. Par convention, la ville prendrait en charge les coûts salariaux dudit apprenti auprès de l'association.

Le conseil approuve à l'**unanimité** la mise à disposition de l'apprenti de l'association à la commune et autorise le maire à signer la convention.

Délibération n° 56-2022

SERVICE URBANISME

12. Dénomination de voiries – Lotissement Les Aybrines

Suite à la création des lotissements Les Aybrines, les Aybrines II et le lotissement Le Llebemans réalisés en continuité des précédents, il est nécessaire de donner une dénomination officielle à l'ensemble des voies de desserte.

Le Maire propose de cibler ces dénominations en hommage à des femmes célèbres qui ont marqué l'histoire par leur engagement, leur talent ou leur savoir-faire, suivantes :

Joséphine BAKER (1906-1975) – Chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue et résistante américaine naturalisée française.

46 ans après sa mort le 30 novembre 2021, elle entre au Panthéon devenant ainsi la sixième femme et la première femme noire à rejoindre le « temple » républicain.

Rosa PARKS (1913-2005) – Figure majeure dans la lutte contre la ségrégation raciale, Rosa Parks est « la mère du mouvement des droits civiques ». C'est le 1^{er} décembre 1955 que Rosa Parks marque l'histoire des Etats-Unis en refusant de céder sa place à un homme blanc, dans un bus.

Louise MICHEL (1830-1905) – Institutrice, militante révolutionnaire et libertaire française.

Francine SABATE (1920-1945) – née à Ria-Sirach, Francine Sabaté est une résistante engagée durant la guerre d'Espagne aux côtés de sa mère, Joséphine, et de sa sœur, Odette, et dès les 1ers jours de l'occupation nazie.

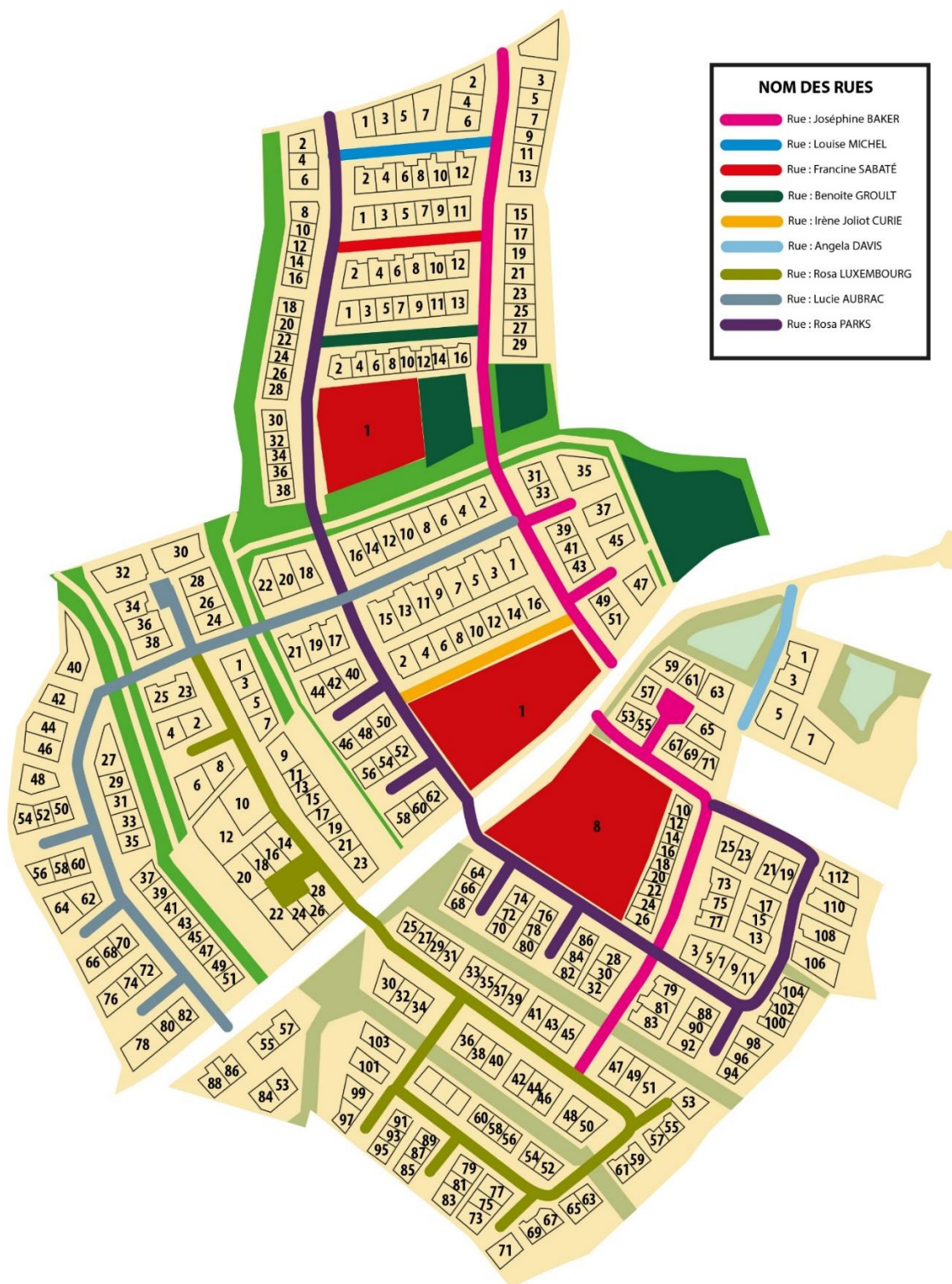
Francine Sabaté s'éteint au camp de Ravensbrück le jour de la libération du camp.

Benoite GROULT (1920-2016) – Journaliste, romancière et militante féministe française.

Irène JOLIOT CURIE – Physicienne et chimiste, fille de Pierre et Marie Curie, qui a obtenu un Prix Nobel de Chimie en 1935, avec son mari Frédéric Joliot pour la découverte de la radioactivité artificielle.

Angela DAVIS (1944 -.....) – Militante du mouvement des droits civiques aux Etats-Unis, membre des black Panthers.

Lucie AUBRAC (1912-2007) – Résistante française durant le seconde Guerre Mondiale.
 Rosa LUXEMBOURG (1891-1919) – Militante socialiste et féministe allemande.



Le conseil approuve à l'unanimité les dénominations ci-dessus proposées.

Délibération n° 57-2022

13. Dénomination de salles sur le pôle culturel

Le Maire propose de donner une dénomination à deux salles du Cellier : celle en cours de réfection, située au Rez-de-Chaussée et celle du 1^{er} étage où se trouvent les bureaux de l'OMCA.

Il propose les noms de Pallade et Simon VIOLET pour les dénominations respectives de ces salles.

Il rappelle que ces deux frères sont à l'origine de tout ce qu'a apporté la famille Violet à la ville de Thuir, dont, par exemple, la création d'une école de filles.

Le conseil approuve à l'**unanimité** les dénominations de salles proposées.

Délibération n° 58-2022

14. Rétrocession des parcelles pour la résidentialisation des Aspres à l'OPHLM 66 (Complément)

Par délibération n°40-2022 du 25 mars 2022 le conseil a délibéré favorablement, à l'unanimité, sur la cession de parcelle à l'OPHLM 66 dans la perspective de la résidentialisation des HLM Les Aspres.

Il convient de préciser que cette cession s'effectue à l'euro symbolique.

Le conseil approuve à l'**unanimité** la cession des parcelles AP 477, 478, 479, 480, 481, 482 et 483 à l'OPHLM66 à l'euro symbolique et autorise le maire à signer les actes authentiques.

Délibération n° 59-2022

15. Rétrocession des espaces communs – Lotissement les tournesols

Le maire indique que ce lotissement posait problème et qu'une réfection de la voirie a été réalisée. Aussi, il propose de procéder à l'intégration des espaces communs du lotissement les Tournesols dans le domaine communal.

Le conseil approuve à l'**unanimité** l'intégration des espaces communs du lotissement « Les Tournesols » dans le domaine communal.

Délibération n° 60-2022

16. Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable

Le Maire indique que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme et éviterait la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le conseil valide à l'unanimité le fait de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

Délibération n° 61-2022

SERVICE URBANISME

17. RPQS 2021 Déchet

Le Maire souligne l'implication de Pierre TAURINYA, en qualité de Vice-Président, sur le service de gestion des déchets et le suivi du fonctionnement du Sydetom 66, en charge du traitement des déchets pour le compte de l'EPCI.

Il confie à la DGS la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 de la communauté de communes des Aspres en matière d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2021 du service présenté.

Délibération n° 62-2022

Compte-rendu des décisions

N°018-2022	Mise à disposition d'un hébergement d'urgence à titre gracieux
N°019-2022	Demande de subvention pour la construction d'un Skate Park – Flow Park – Bowl auprès de l'Agence Nationale du Sport
N°020-2022	Création d'une Régie de Recettes pour l'encaissement des loyers
N°021-2022	Demande de subvention pour la construction d'un Skate Park – Flow Park auprès du Conseil Régional – Annule et remplace la décision n°175-2021
N°022-2022	Mise à disposition d'un hébergement d'urgence à titre gracieux
N°023-2022	Attribution de Marché de Travaux par Procédure Adaptée : Conception et réalisation d'un Skate-Park/Flow-Park pour la Ville de Thuir
N°024-2022	Attribution de Marché de Service par Procédure Adaptée : Plan de Gestion du Site de la Villa Palauda
N°025-2022	Location place de stationnement n°34 parking La Fruitière
N°026-2022	Demande de subvention pour les travaux d'aménagements paysagers et fonctionnels du Bd Ecoiffier auprès de la Région Occitanie
N°027-2022	Désignation d'un Avocat
N°028-2022	Attribution de Marché de Travaux : Éclairage public de la Plaine des Sports
N°029-2022	Location d'un appartement communal (21b) sis 1 rue de la Riberette
N°030-2022	Demande de subvention pour les travaux de bâtiment et d'extension de la Médiathèque auprès de l'ETAT au titre de la Dotation Générale de Décentralisation
N°031-2022	Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier pour l'aménagement de la Médiathèque auprès de l'ETAT au titre de la Dotation Générale de Décentralisation

N°032-2022	Demande de subvention pour l'acquisition d'équipements numérique pour l'aménagement de la Médiathèque auprès de l'ETAT au titre de la Dotation Générale de Décentralisation
N°033-2022	Demande de subvention pour l'acquisition de collections pour la Médiathèque de Thuir auprès de l'ETAT au titre de la Dotation Générale de Décentralisation
N°034-2022	Attribution de Marché Public de Maîtrise par Procédure Adaptée : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Plaine des Sports : Création d'un bâtiment Club House et d'un Guichet
N°035-2022	Mise à disposition d'un hébergement d'urgence à titre gracieux
N°036-2022	Location de garage
N°037-2022	Réalisation d'Emprunt : Budget Principal
N°038-2022	Demande de subvention pour les travaux de sécurisation du site classé Parc Palauda
N°039-2022	Location Pavillon D villa Parc Palauda – Av. Dr Ecoiffier
N°040-2022	Location Villa Parc Palauda – Av. Dr Ecoiffier
N°041-2022	Location appartement communal 7 rue Pierre Séward
N°042-2022	Demande de subvention pour la Mise en Œuvre d'un micro projet transfrontalier
N°043-2022	Annule et remplace la décision n°030-2022 : Demande de subvention pour les travaux de bâtiment et d'extension de la Médiathèque auprès de l'ETAT au titre de la Dotation Générale de Décentralisation

Délibération n° 63-2022

La séance est levée à 19h45.

